tion: le lait nature, et le lait servant dans l'industrie, d'où l'on tire le beurre, le fromage et d'autres produits. Quand la consommation du lait augmente à Toronto, on augmente les contingents et la production laitière afin de répondre à la demande. Presque tout le fromage cheddar qui est produit au Canada provient de l'Ouest du Québec et de l'Est de l'Ontario. Il y a très peu de lait industriel en provenance de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Un contingent majoré profiterait aux Canadiens si la denrée en cause était produite dans une région où la qualité du fromage est supérieure et où la production coûte moins cher.

L'honorable M. Phillips: Je m'excuse de revenir à la charge, honorables sénateurs . . .

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Selon vous, suis-je tenu d'écouter l'honorable sénateur quand il ne parle pas de son siège?

L'honorable M. Phillips: A mon avis, le Sénat ne se porterait pas plus mal si vous n'écoutiez pas.

Puis-je poser ma question?

Son Honneur le Président: J'aimerais entendre l'honorable sénateur Grosart sur ce rappel au Règlement. Il s'agit de circonstances tout à fait inhabituelles et nous devrions saisir l'occasion de l'étudier.

L'honorable M. Grosart: D'après moi, honorables sénateurs, l'objection est motivée. Bien que je ne l'aie pas lu dernièrement, le Règlement stipule qu'un sénateur doit prendre la parole de sa place. Il ne précise pas tel ou tel siège numéroté, ni même «sa place». Étant donné que nous avons, de notre côté, un leader suppléant, un sousleader suppléant et un whip suppléant, je suggère à Votre Honneur que nous parlions tous de notre place, ainsi que le Règlement le prescrit.

Son Honneur le Président: Donc, si j'ai bien compris, bien que la règle 25 stipule qu'un sénateur voulant prendre la parole au Sénat doive parler de sa place, nous pouvons y déroger, vu les circonstances exceptionnelles d'aujourd'hui, n'est-ce pas?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): A l'unanimité. Nous nous en réjouissons, sinon il aurait été si loin.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, qu'il soit bien compris que la décision de Son Honneur est purement provisoire.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je serai bref. J'aimerais commencer par remercier le parrain du projet de loi . . .

L'honorable M. Sparrow: Le sénateur parle-t-il à la deuxième lecture?

L'honorable M. Langlois: C'est exact.

L'honorable M. Sparrow: J'aimerais poser une question au parrain du bill. Peut-être pourrait-il me donner quelques précisions, ainsi qu'au Sénat, sur les aspects de la gestion de l'offre. Si je pose surtout cette question c'est parce que, selon lui, ce serait une bonne chose pour la volaille, les œufs et les dindes, mais pas nécessairement pour d'autres produits. Je voudrais plus de précisions sur la notion de gestion de l'offre?

Le parrain a semblé indiquer qu'il est assez urgent d'adopter ce texte. Que voulait-il dire au juste en parlant d'urgence? Pourrait-il aussi nous expliquer s'il est nécessaire pour les assemblées législatives des provinces de se réunir avant que l'on puisse prendre des mesures, en ce qui concerne les dispositions de ce bill? Si c'était le cas, quand les assemblées législatives des provinces doiventelles se réunir, ceci pour que nous puissions collaborer avec les gouvernements provinciaux?

L'honorable M. Hays: L'article 18 du bill ne prévoit la gestion de l'offre que pour la volaille et ses sous-produits. Naturellement, comme je l'ai expliqué, l'article 24 donne les grandes lignes en matière d'attribution des contingents. L'article 2 ne modifie pas la portée du projet de loi mais rend explicite la nécessité d'un plébiscite pour tout ce qui n'est pas volaille ou produits avicoles. Ce plébiscite doit avoir lieu chaque fois que quelqu'un désire inclure un produit.

L'honorable M. Benidickson: Ou autre chose.

L'honorable M. Hays: Ou autre chose, oui. On y dit plébiscite ou autrement.

Quant à la nécessité d'une mesure provinciale, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, M. Stewart, a téléphoné au ministre fédéral de l'Agriculture au sujet de la mesure que, lui, présente, ce qui nécessite l'adoption de ce projet de loi aussitôt que possible.

L'honorable M. Sparrow: Qu'est-ce que ça signifie?

L'honorable M. Argue: La même chose qu'en février.

L'honorable M. Sparrow: Voulez-vous dire que le parlement de l'Ontario a adopté une mesure ou a l'intention d'en adopter une?

L'honorable M. Hays: Je crois qu'il a l'intention de l'adopter. Je suis désolé de ne pas être au courant. Il est toutefois nécessaire que ce projet de loi cadre avec ce qu'ils proposent.

L'honorable M. Sparrow: Quand vont-ils siéger? Le savez-vous?

L'honorable M. Hays: Non, je n'en sais rien.

Son Honneur le Président: Avant de donner la parole à l'honorable sénateur Phillips, je tiens à dire que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi mais que, par suite de circonstances spéciales, ce projet de loi nous étant parvenu très tôt ce matin avec des amendements, nous devons évidemment autoriser à poser des questions maintenant. Je crois que le sénateur Phillips n'a pas terminé ses questions.

• (1200)

L'honorable M. Benidickson: Ces questions ont lieu, peut-être, dans des circonstances spéciales, mais même si ce n'était pas un jour spécial, il me semble qu'une question après que son parrain ait parlé est tout à fait normale, parce que la réponse pourrait indiquer s'il sera nécessaire pour un sénateur de parler par la suite.

Son Honneur le Président: J'ai fait ces remarques parce que je me rends compte que certains honorables sénateurs désirent parler à ce sujet. Je veux dire que si nous arrivons à terminer l'interrogatoire du parrain, nous pourrons alors demander aux honorables sénateurs qui ont préparé un discours sur ce sujet de s'exprimer. Sénateur Phillips?

L'honorable M. Phillips: En réponse aux remarques du Sénateur Benidickson, je puis dire simplement que nous ne poserions pas le nombre de questions que nous posons si cela ne provenait du fait que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le débat qui a eu lieu à l'autre endroit.